



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

F.160

(11/1988)

SÉRIE F: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON
TÉLÉPHONIQUES

Services télématiques

**Dispositions générales relatives à l'exploitation
des services publics internationaux de télécopie**

Réédition de la Recommandation du CCITT F.160 publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.5 (1989)

NOTES

1 La Recommandation F.160 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.5 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation F.160

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOPIE ¹⁾

1 Dispositions générales

Compte tenu:

- a) de l'importance croissante de la télécopie (voir la terminologie au § 2.1) en tant que moyen de communication dans les relations internationales;
- b) des besoins des usagers de pouvoir faire appel aux services de télécopie (voir la terminologie du § 2.5) sur le plan international pour l'échange de documents, soit entre postes d'abonnés, soit par l'intermédiaire de postes publics;
- c) que les services de télécopie couvrent une partie des besoins non satisfaits par d'autres moyens de télécommunications;
- d) que, selon les Recommandations de la série T, les services de télécopie peuvent être exploités sur les divers moyens de transmission et de commutation;
- e) que les caractéristiques publiées dans les Recommandations pertinentes de la série T en vue de la normalisation des appareils servant à l'exploitation des services de télécopie favorisent l'essor de ces services et simplifient les questions opérationnelles;
- f) que l'usage d'expressions universelles pour régler le processus opérationnel dans les services de télécopie entre terminaux de type manuel éviterait les difficultés de compréhension qui pourraient se présenter dans les relations entre usagers de langues différentes;
- g) qu'une terminologie universelle serait souhaitable sur le plan international en ce qui concerne les services de télécopie,

il importe que les Administrations soient invitées à observer des dispositions communes pour l'exploitation des services de télécopie dans toutes les relations.

2 Terminologie

2.1 télécopie

E: facsimile

S: facsímil

Téléreproduction d'un document graphique, manuscrit ou imprimé de toute sorte, dans les limites et selon les caractéristiques spécifiées dans les Recommandations pertinentes du CCITT.

2.2 terminal de télécopie (télécopieur)

E: facsimile terminal (facsimile machine)

S: terminal facsímil (aparato facsímil)

Appareil servant à la transmission et/ou à la réception de documents dans les services de télécopie.

2.3 poste d'abonné de télécopie

E: subscriber's facsimile station

S: estación facsímil de abonado

Équipement à disposition d'un abonné à un service de télécopie, comprenant le terminal de télécopie et l'accès aux réseaux publics de télécommunications appropriés ainsi que les installations de connexion et des équipements accessoires éventuels.

¹⁾ Voir au début de ce fascicule la Résolution n° 13.

2.4 **poste public de télécopie**

E: public facsimile station

S: estación facsímil pública

Équipement exploité par les services d'une Administration dans un bureau de télécopie ouvert au public, comprenant le terminal de télécopie et l'accès aux réseaux publics de télécommunications appropriés (et éventuellement des circuits spécialisés) ainsi que les installations de connexion et des équipements accessoires éventuels.

2.5 **service de télécopie**

E: facsimile service

S: servicio facsímil

Service de télécommunications offert dans le but de transmettre des documents entre télécopieurs.

2.6 **télécopie sur réseaux privés**

E: facsimile on private networks

S: facsímil por redes privadas

En ce qui concerne les communications par télécopie sur réseaux privés, l'utilisation de circuits loués doit être conforme aux dispositions de la Recommandation T.10 et aux Recommandations de la série D.

2.7 **service public international de télécopie**

E: international public facsimile service

S: servicio facsímil público internacional

Service de télécommunications offert entre postes de télécopie situés dans des pays différents. Ce service est classé en trois catégories:

- a) le service public de télécopie entre postes d'abonnés (utilisation d'un réseau public de télécommunications);
- b) le service public de télécopie entre bureaux publics des Administrations (voir le § 2.8) (utilisation d'un réseau public de télécommunications ou de circuits spécialisés);
- c) le service public de télécopie entre bureaux publics des Administrations et postes d'abonnés, et inversement (utilisation d'un réseau public de télécommunications).

2.8 **bureau public de télécopie**

E: public facsimile bureau

S: oficina facsímil pública

Bureau public d'une Administration chargé de l'acceptation, de la transmission, de la réception et de la remise des télécopies.

3 **Caractéristiques générales du service de télécopie**

3.1 *Terminaux*

3.1.1 La spécification et la classification des terminaux compatibles doivent être conformes:

- a) aux Recommandations pertinentes de la série T;
- b) à la législation nationale en vigueur.

3.2 *Réseau*

3.2.1 Le service de télécopie peut être assuré:

- a) sur le réseau téléphonique public commuté (RTPC);
- b) sur le réseau numérique avec intégration des services (RNIS);
- c) sur le réseau public pour données à commutation de circuits (RPDCC);

- d) sur le réseau public pour données à commutation par paquets (RPDCP);
- e) sur des circuits spécialisés entre bureaux publics de télécopie (service bureaufax).

4 Restriction dans l'utilisation des services de télécopie

4.1 Les Administrations se réservent le droit de suspendre les services de télécopie dans les cas dont il est fait mention aux articles 19 et 20 de la *Convention* [1].

4.2 Les Administrations doivent refuser de mettre les services de télécopie à la disposition d'une agence notoirement organisée pour transmettre ou recevoir des documents pour le compte de tiers et destinés à être réexpédiés de n'importe quelle manière dans le but de soustraire ces correspondances au paiement des taxes intégrales habituelles.

4.3 Les Administrations doivent refuser de fournir les services de télécopie à un client dont les activités peuvent être considérées comme un empiètement sur le domaine d'une Administration parce qu'il fournirait un service public de télécommunications.

5 Champ d'application

5.1 Les dispositions ci-après s'appliquent à l'exploitation des services publics de télécopie sur les réseaux publics de télécommunications dans les relations internationales:

- a) entre postes d'abonnés de télécopie (téléfax) (voir les Recommandations F.180, F.182 et F.184);
- b) entre bureaux publics de télécopie (bureaufax: voir les Recommandations F.170 et F.171);
- c) entre bureaux publics de télécopie et postes d'abonnés de télécopie, et inversement (voir la Recommandation F.190).

5.2 Classes de service

Dans chacun des types de service de télécopie indiqués au § 5.1, deux classes de service sont assurées par les Administrations, à savoir:

- a) de la correspondance privée ordinaire par télécopie,
- b) de la correspondance de service par télécopie, y compris des télécommunications en franchise de taxe faisant appel à la télécopie qui, conformément à la Recommandation D.193, peuvent être offertes pendant les conférences et les réunions de l'UIT.

5.3 La correspondance de service par télécopie est échangée entre les Administrations concernées (voir les Recommandations F.170, F.180 et les Recommandations pertinentes de la série D).

5.4 Lorsqu'un accord entre les Administrations a été conclu, on peut procéder à des arrangements semblables à ceux décrits aux numéros D14 et D15 de la Recommandation F.1 pour les télégrammes de service et aux § 2.2.2 et 2.2.3 de la Recommandation F.60 pour les communications télex de service.

5.5 La correspondance de service par télécopie ne peut être demandée que par des personnes habilitées à le faire, sur autorisation de leurs Administrations respectives.

5.6 La correspondance de service par télécopie, concernant les activités officielles de l'UIT, peut être échangée entre les Administrations et les exploitations privées reconnues, d'une part, et le Président du Conseil d'administration de l'UIT, le Secrétaire général de l'UIT, le Directeur du CCITT, le Directeur du CCIR et le Président de l'IFRB, d'autre part.

5.7 La correspondance de télécopie échangée en franchise de taxe est considérée comme correspondance de service par télécopie; elle est admise sur une base de réciprocité et à titre facultatif, dans la mesure où elle est compatible avec la législation nationale.

5.8 Dans la mesure du possible, la correspondance de service par télécopie est échangée en dehors des heures les plus chargées.

6 Qualité de service

6.1 La qualité de service dépend des caractéristiques habituelles du réseau utilisé ainsi que des terminaux de télécopie et notamment des parties lecture et reproduction de ces terminaux.

6.2 Elle est contrôlée de terminal à terminal par diverses mesures. En particulier, la qualité des fonctions de lecture et de reproduction peut être contrôlée:

- a) entre terminaux exploités par des opérateurs,
- b) entre un terminal exploité par un opérateur et un terminal automatique,
- c) entre terminaux automatiques,

grâce à:

- i) la transmission automatique d'une mire afin de vérifier le système de reproduction du terminal destinataire, ou
- ii) la transmission d'une mire sur papier afin de vérifier le système de lecture du terminal émetteur ou de reproduction du terminal destinataire.

A cette fin, il faut utiliser les mires normalisées du CCITT.

6.3 Les Administrations assurent le service d'essais et mesures:

- a) pour localiser les dérangements et remettre en service le réseau public, à l'exclusion des installations terminales,
- b) ou pour localiser les dérangements et en assurer la relève y compris au niveau des terminaux.

Remarque – Pour le service téléfax 4, voir aussi le § 6 de la Recommandation F.184.

7 Identification des terminaux

7.1 L'identification des terminaux s'opère dans le cadre des procédures définies dans les Recommandations pertinentes de la série T. (Voir aussi le § 4 de la Recommandation F.182 et le § 5.3 de la Recommandation F.184.)

8 Mise en œuvre du terminal

Si le document transmis n'est pas produit à partir d'un appareil de lecture physique, les signaux apparaissant à travers l'interface du réseau devraient être identiques à ceux qui seraient produits si une copie papier du document avait été physiquement lue (voir les Recommandations appropriées de la série T).

Les terminaux qui ne comportent pas d'appareil de lecture physique auront la possibilité d'accepter une entrée à partir d'un autre lecteur.

Si le document reçu n'est pas présenté sur papier, les signaux apparaissant à travers l'interface du réseau devraient être identiques à ceux qui auraient été émis s'il l'avait été.

Les terminaux qui présentent les documents sous forme visuelle ou sonore auront la possibilité de sortir le document vers un appareil qui en produira une copie papier.

Si le document reçu est présenté sous forme visuelle, par exemple sur un écran, il n'est pas nécessaire de tout visualiser en même temps; toutefois, l'utilisateur doit pouvoir afficher le reste du document, par exemple en le faisant défiler. (Les caractéristiques techniques relatives à l'affichage de documents sous forme visuelle ou sont à étudier plus avant.)

9 Renseignements et réclamations

9.1 Le service de renseignements et le service de réclamations sont assurés par les Administrations.

Référence

[1] *Convention internationale des télécommunications* (Nairobi, 1982), UIT, Genève.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE F
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON TÉLÉPHONIQUES

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE	
Méthodes d'exploitation pour le service télégraphique public international	F.1–F.19
Le réseau gentex	F.20–F.29
Commutation de messages	F.30–F.39
Le service international de télémessagerie	F.40–F.58
Le service télex international	F.59–F.89
Statistiques et publications des services télégraphiques internationaux	F.90–F.99
Services de télécommunication à location et à heures prédéterminées	F.100–F.104
Services phototélégraphiques	F.105–F.109
SERVICE MOBILE	
Service mobile et services multide destination par satellite	F.110–F.159
SERVICES TÉLÉMATIQUES	
Service public de télécopie	F.160–F.199
Service téléte x	F.200–F.299
Service vidéote x	F.300–F.349
Dispositions générales relatives aux services télématiques	F.350–F.399
SERVICES DE MESSAGERIE	
SERVICES D'ANNUAIRE	
COMMUNICATION DE DOCUMENTS	
Communication de documents	F.550–F.579
Interfaces de communication de programmation	F.580–F.599
SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES	
SERVICE AUDIOVISUEL	
SERVICES DU RNIS	
TÉLÉCOMMUNICATIONS PERSONNELLES UNIVERSELLES	
FACTEURS HUMAINS	

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication